

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR SciFA,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- M Michaël DANGER, Maitre de conférences HDR, **Président**
- Mme Florence MAUNOURY-DANGER, Maitre de conférences
- M Vincent FELTEN, Maitre de conférences

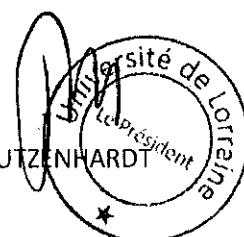
Article 2 :

Le Directeur de l'UFR SciFA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : 14 AVR. 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022